



Les nouvelles exigences légales arrivent à grands pas dans les lieux de baignade !

À compter du **17 juillet 2025**, chaque lieu de baignade au Québec devra répondre aux obligations du chapitre 9 du Code de sécurité.

Les obligations, en résumé :

- **DEA obligatoire** installé et bien signalé.
- **Personnel formé** en secourisme.
- **Plan d'urgence** affiché.
- **Nouvelle réglementation de Trousse de secours** complète et accessible